Italie : Les couples “racistes” privés d’adoption

01/06/2010 à 16h29

La Cour de Cassation italienne a établi aujourd’hui que les couples “racistes”, opposés à l’adoption d’enfants “de couleur”, ne peuvent pas adopter du tout d’enfants, selon un jugement cité par les médias italiens.

Cette décision de justice fait suite au recours d’une association de protection des enfants contre un couple de Siciliens qui voulait adopter uniquement des mineurs de type européen. En vertu du jugement de la Cour de Cassation, le magistrat du tribunal des mineurs qui examine les requêtes d’adoption “doit exclure la légitimité des limitations posées par les demandeurs en fonction de l’ethnie”.

Mais la Cour va encore plus loin et ajoute que le magistrat doit aussi se poser la question de savoir si le fait même de poser ce genre de limitations ne signifie pas tout simplement qu’il est inopportun de laisser un tel couple “raciste” adopter un enfant.

Le tribunal de Catane avait jugé le couple “apte” à l’adoption d’enfants répondant aux critères définis, mais l’association de protection avait dénoncé “une évidente discrimination raciale”, suivie en cela par le parquet de la Cour de Cassation qui avait demandé l’annulation de la décision du tribunal sicilien.

Carlo Giovanardi, sous-secrétaire d’Etat à la présidence du Conseil des ministres italien et président de la Commission pour les adoptions internationales, s’est immédiatement félicité de cette décision, qu’il a qualifiée de “correcte”.

Le Figaro